

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 19c

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH; Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Participation à l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » avec le Musée d'Orsay - Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Musée des Augustins pour le prêt d'une œuvre de Paul MADELINE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que chaque année, le musée d'Orsay sélectionne 100 œuvres de ses collections pour les diffuser à travers toute la France et mettre en avant un grand sujet contemporain,
- Considérant qu'en 2025, la thématique proposée est celle du changement climatique,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines a répondu à cet appel à projet et fait partie des 31 musées sélectionnés en région et qu'elle bénéficie, dans ce cadre, du prêt d'une sculpture d'Antoine Bourdelle intitulée « *Le Bélier rétif* » (1909),
- Considérant qu'autour de ce prêt exceptionnel, la Cité propose du 15 mars au 13 juillet 2025 une exposition intitulée « *Vivant, ce qu'art nous dit* » et qui réunit des œuvres variées :

- peintures, sculptures, céramiques, photographies et tapisserie dans une même intention : ouvrir le dialogue sur la relation de l'homme au vivant et à l'animal en particulier,
- Considérant que les œuvres présentées seront issues de ses collections propres sorties des réserves et enrichies par les prêts de musées partenaires
 - Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt avec le Musée des Augustins fixant les modalités en matière de transport, d'assurance et les conditions conservation,
 - Vu la convention de prêt afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention liant la Ville de Tulle et le Musée des Augustins pour le prêt d'une huile sur toile intitulée « Paysage de Corrèze » de Paul MADELINE dans le cadre de l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » et de l'exposition intitulée « *Vivant, ce qu'art nous dit* » organisée du 15 mars au 13 juillet 2025 à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

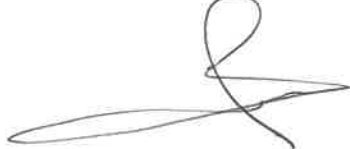
-

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

DJBC - 11032025



CONTRAT DE PRÊT / LOAN AGREEMENT

Le Musée des Augustins autorise le prêt de l'œuvre décrite ci-dessous à l'emprunteur ci-après désigné selon les conditions particulières et générales décrites dans le présent contrat. L'emprunteur s'engage à respecter ces conditions.

The Musée des Augustins authorizes the loan of the work undermentioned to the borrower hereinafter according to the specific and general conditions described in this agreement. The borrower agrees to abide by these terms.

PRÊTEUR / LENDER

Nom et adresse du prêteur : Musée des Augustins – 21, rue de Metz – 31000 Toulouse
Name and address of lender

Personne à contacter : Caroline Berne - régie des oeuvres
Contact person: Tél. : +33 (0)5 61 22 39 54
 E-mail : caroline.berne@mairie-toulouse.fr

EMPRUNTEUR / BORROWER

Nom et adresse de l'emprunteur : Cité de l'Accordéon et des Patrimoines
Name and address of the borrower: 1 place Maschat 19000 Tulle

Titre et dates de l'exposition : Vivant ce que l'art nous dit
Exhibition's title and dates: 15 mars – 13 juillet 2025

Commissaires / Curators:

Tél :
 E-mail :

Régie des œuvres / Registrar:

Tél :
 E-mail :

PRÊT / LOAN

Artiste / Artist : Paul MADELINE

Titre et date / Title and date: Paysage de la Corrèze

Numéro d'inventaire / Inventory number: RO 702

Matière et technique / medium and technique: huile sur toile

Signature et date / signature and date: SDBD P. Madeline / 04

Dimensions sans cadre en cm (hauteur x largeur x profondeur) : 81 x 100
Size without frame in cm (height x width x depth):

Dimensions avec cadre en cm (hauteur x largeur x profondeur) : PAS DE CADRE
Size with frame in cm (height x width x depth):

L'œuvre est-elle sous verre ?
Is the work under glass ?

OUI NON
YES NO

L'œuvre est-elle sous plexiglas ?
Is the work under plexiglass ?

OUI NON
YES NO

L'œuvre possède-t-elle un socle ?
Has work a base ?

OUI NON
YES NO

État de conservation / Condition : Bon

ASSURANCE / INSURANCE

Les frais d'emballage, de transport et d'assurance tous risques/clou à clou sont à la charge de l'emprunteur. Costs of packing, shipping and insurance all risks/nail to nail fall upon the borrower.

Valeur d'assurance (en chiffres et en lettres) : 30 000 € (trente mille euros)
Insurance value (numbers and letters):

Nom et adresse de l'assureur / name and address of your insurance company:

CONDITIONS D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT / PACKING AND SHIPPING CONDITIONS

Transporteur spécialisé / Specialized transport company:

Tyvek ©

Tamponnage / Soft packing :

Caisse musée standard / crate museum quality

Caisse isotherme / isothermal crate

Caisse écrin / case packing crate

Caisse guillotine / bench packing crate

Autre / other:

Adresse d'enlèvement et de retour de l'œuvre / Address for collection and return of the loan:

Musée des Augustins 21 rue de Metz 31000 Toulouse

Personne à contacter : Caroline Berne - régisseuse des œuvres
Contact person:

☎ Tél. : +33 (0)5 61 22 39 54

✉ E-mail : caroline.berne@mairie-toulouse.fr

Convoisement / Courier:

OUI NON
YES NO

CONDITIONS DE PRESENTATION / DISPLAY REQUIREMENTS :

Fixations de sécurité / Secured hanging system:

Vitrine / Showcase:

Vitrine climatique / climate controlled showcase:

Mise à distance / barrier system:

Autre / Other:

Conditions générales de prêt

1. Généralités

- 1.1. L'emprunteur ne peut en aucun cas faire usage des œuvres qui lui ont été confiées dans un autre but que l'exposition ayant fait l'objet de la demande.
- 1.2. Dans le cas où l'exposition est présentée dans plusieurs lieux, chacun des responsables s'engage à respecter le présent contrat.
- 1.3. Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée à l'emprunteur sans l'accord écrit et préalable du Musée des Augustins. En cas de prolongation de l'exposition et de la demande de prêt, l'emprunteur doit en faire la demande au Musée des Augustins au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial, sachant que le Musée des Augustins se réserve le droit de ne pas accorder cette extension.
- 1.4. Si les conditions ne sont pas respectées par l'emprunteur, le Musée des Augustins peut exiger la restitution immédiate des œuvres, aux frais de l'emprunteur.

2. Coûts

- 1.1. L'ensemble des frais relatifs à l'assurance, à l'emballage et au remballage, au transport, à l'installation et à la désinstallation, et au convoiement des œuvres est à la charge exclusive de l'emprunteur.
- 1.2. Dans le cas où des interventions préalables au prêt seraient nécessaires (encadrement, restauration de l'œuvre et/ou du cadre, mise sous verre etc...), leurs coûts seraient à la charge de l'emprunteur.

3. Sécurité

- 3.1. L'emprunteur s'engage à apporter les conditions de conservation et de sécurité suffisantes pour les œuvres. Il doit prendre les mesures nécessaires et adéquates pour la protection des œuvres contre le vol, le vandalisme et l'incendie. Les salles d'exposition doivent être sous surveillance 24H/24 (gardiennage, alarme et télésurveillance).
- 3.2. En cas de perte, vol ou dégradation des œuvres, l'emprunteur doit de toute urgence prévenir le Musée des Augustins par téléphone puis confirmer par écrit.

4. Assurance

- 4.1. L'emprunteur s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance compétente en matières d'œuvres d'art, une assurance contre tous risques, de clou à clou, en valeur agréée, sans franchise et couvrant le risque de dépréciation.
- 4.2. L'assurance est à la charge de l'emprunteur pour la valeur indiquée par le Musée des Augustins dans le contrat de prêt.
- 4.3. L'emprunteur est tenu de fournir au Musée des Augustins une copie de la police d'assurance pour approbation au moins deux mois avant l'ouverture de l'exposition.
- 4.4. L'emprunteur doit fournir l'attestation d'assurance au moins dix jours avant le départ des œuvres. En cas de prolongation de l'exposition, l'emprunteur est également tenu de fournir une attestation de la prolongation de couverture d'assurance au moins dix jours avant l'échéance initiale de l'exposition.

5. Emballage, transport et installation

- 5.1. L'emprunteur doit faire appel à une société de transport spécialisée en œuvres d'art. Pour tout autre cas, le Musée des Augustins se réserve le droit de valider ou non le choix du transporteur.
- 5.2. Les œuvres sont conditionnées pour l'aller et le retour selon les indications exprimées par le Musée des Augustins dans le contrat de prêt.
- 5.3. Les œuvres sont enlevées au plus tôt trois semaines avant l'inauguration de l'exposition et doivent être restituées au Musée des Augustins au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'exposition.
- 5.4. La régie des œuvres du Musée des Augustins doit approuver toutes les modalités de transport et d'emballage (type de caisse, itinéraire, camion, convoiement etc...).
- 5.5. Les camions doivent être équipés de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'un système de climatisation et d'un système d'alarme.
- 5.6. Il doit toujours y avoir deux chauffeurs à bord, et éventuellement un siège pour le convoyeur.
- 5.7. Le camion ne doit jamais être laissé sans surveillance lors des pauses réglementaires ou autres et être mis en sécurité pour la nuit lors de tournées en groupage.
- 5.8. Les œuvres doivent toujours être manutentionnées et installées/désinstallées par du personnel qualifié.

6. Convoiement

- 6.1. Le convoyeur du Musée des Augustins, s'il est exigé, vérifie l'état de conservation de l'œuvre et supervise les opérations d'accrochage et de décrochage, ainsi que toutes les manipulations. En tant que représentant du Musée des Augustins, il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, à la conservation et à la sécurité des œuvres, y compris le retrait.
- 6.2. Les indemnités de convoiement correspondant à la durée de séjour du convoyeur (y compris les jours de transport) sont à la charge de l'emprunteur, ainsi que les titres de transport et les nuits d'hôtel.
- 6.3. Le convoiement se déroule selon les modalités suivantes :
 - Montant minimum du défraiement par jour : 70 euros.
 - Logement : hôtel catégorie trois étoiles au minimum et petit déjeuner compris.
 - Durée du convoiement :
 - pour les prêts européens, 2 nuits et 3 jours au minimum ;
 - pour les prêts hors Europe, 3 nuits et 4 jours au minimum ;
 - pour les destinations supérieures à 10h de vol, 4 nuits et 5 jours au minimum.
 - Conditions de voyage :
 - aller/retour Toulouse-Paris en avion ;
 - business class obligatoire quand l'œuvre voyage avec le convoyeur ;
 - business class obligatoire A/R pour un vol d'une durée supérieure à 10h.
 - Les titres de transport émis doivent être échangeables.
 - 1^e classe pour tout trajet en train supérieur à 2h.
- 6.4. La durée du séjour peut être prolongée dans le cas d'un retard dans l'installation, d'un report de date ou si les conditions de présentation, de conservation ou de sécurité sont incomplètement remplies.

7. Conservation et présentation

- 7.1. Il est expressément rappelé que l'emprunteur s'interdit toute intervention de quelque nature que ce soit sur les œuvres, y compris le décadage et la restauration, sans autorisation écrite préalable du Musée des Augustins.
- 7.2. Un constat d'état est fourni avec l'œuvre. Celui-ci doit être dûment complété et signé lors du déballage et du remballage à chaque étape de l'exposition et rendu à la fin de l'exposition au Musée des Augustins. Si un changement de l'état de l'œuvre survient, l'emprunteur doit immédiatement en alerter le Musée des Augustins.
- 7.3. En l'absence d'un convoyeur du Musée des Augustins, il est dûment recommandé de se reporter aux préconisations d'emballage consignées dans le constat d'état.
- 7.4. Sauf conditions particulières exprimées en page 2 du présent contrat, la température et l'hygrométrie des salles d'exposition doivent être stables et comprises entre 18 et 21° (T) et 55 % + ou - 5% (HR). L'éclairage maximal pour les peintures est de 150 lux. Les œuvres sur papier ne doivent pas être exposées à la lumière naturelle et l'intensité lumineuse ne doit pas excéder 50 lux.

8. Catalogue et publication

- 8.1 La mention au catalogue est la suivante : « Toulouse, musée des Augustins ».
- 8.2 L'emprunteur adresse au Musée des Augustins **deux exemplaires** du catalogue, à titre gratuit.
- 8.3 Toute commande photographique doit être adressée au Service photothèque du musée qui fera connaître les conditions financières ainsi que le crédit photographique à mentionner. La demande doit être adressée à la documentaliste Anna de Torrès : anna.detorres@mairie-toulouse.fr.
- 8.4 Toute reproduction des œuvres doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Musée des Augustins.

Veuillez nous renvoyer un exemplaire signé ; le second est pour vos dossiers.
Please return one signed copy ; the second copy is for your records.

Le Prêteur / The Lender

Laure DALON
Directrice
Musée des Augustins

Date : 24/01/2025
Signature :

L'Emprunteur / The Borrower

Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN

Date : 03/02/2025
Signature :